

Séance du 07 juin 2022**Délibération n° 2022-79**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 du mois de juin à 19 heures 30, se sont réunis, à Saint-Bonnet-Tronçais dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 mai 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.7	Thème : Intercommunalité

Objet : Programme LEADER 2023/2027 – Nouvelle organisation du territoire

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du Président de Moulins Communauté, en date du 15 avril 2022 ;

VU le courriel des services du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

Considérant que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes – autorité de gestion des fonds européens et notamment LEADER – a décidé que les territoires LEADER éligibles pour porter le prochain programme 2023-2027, devraient être à l'échelle départementale ;

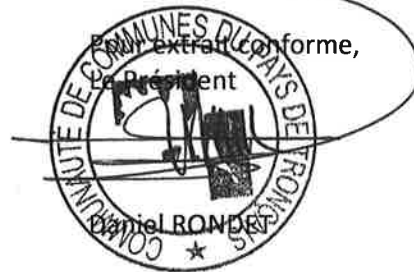
- Considérant** qu'après différentes discussions, un consensus politique semble avoir été trouvé afin que Moulins Communauté soit la structure porteuse ;
- Considérant** que le futur programme devra être le résultat d'une coopération et d'un travail concerté dont l'enjeu principal sera de répondre de la manière la plus adéquate, aux enjeux et besoins de nouveau GAL d'échelle départementale, dans son ensemble ;
- Considérant** que délibérer au stade d'élaboration de la candidature ne constitue pas une obligation ;
- Considérant** l'intervention du directeur du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver que Moulins Communauté soit le GAL d'échelle départementale pour le programme LEADER 2023/2027.
- Article 2 :** de demander que le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher demeure l'interlocuteur de la communauté de communes du Pays de Tronçais.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 juin 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr